

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25337534

Déposé
12-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0463961490

Nom(en entier) : **LE BOSQUET**

(en abrégé) :

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège Rue Ferrer(PAU) 159
: 7100 La Louvière**Objet de l'acte :** DIVERS**LE BOSQUET**Association Sans But Lucratif
Rue Ferrer, 159
7100 LA LOUVIERE (Haine-Saint-Paul)
Numéro d'entreprise 0463.961.490**Société absorbante**

Concernant la société absorbée :

HOME DES TOUT PETITSASBL
Ayant son siège à 6224 Fleurus (Wanfercée-Baulet),
Rue de Taminés 18

BE 0413.772.306

PUBLICATION RECTIFICATIVE DE CE 11 JUIN 2025**EXPOSE PREALABLE :**L'ASBL « LE BOSQUET » a absorbé l'ASBL « HOME DES TOUT PETITS » aux termes d'un acte reçu le 27 mars 2025 par le Notaire Sylvain Bavier à La Louvière.
En qualité de société absorbante, ladite ASBL LE BOSQUET doit procéder à la publication d'un extrait au Moniteur pour corriger l'erreur matérielle suivante :

Dans la publication du 8 mai 2025, numéro 25058583, une erreur matérielle s'est glissée dans l'extrait analytique de la publication au Moniteur Belge de l'ASBL « HOME DES TOUT PETITS », et il y a lieu de remplacer à la troisième résolution « III. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION – AFFECTATION DES BIENS » ce qui suit :

A la place de « *L'assemblée décide la dissolution sans liquidation de l'association sans but lucratif à compter de ce jour* »,Il faut lire : « *L'assemblée décide la dissolution sans liquidation de l'association sans but lucratif à compter du 31 mars 2025* ».**De sorte que l'extrait du 8 mai 2025 doit se lire comme suit :**Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

« D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire tenu en date du 27 mars 2025 par le Notaire Sylvain BAVIER à La Louvière, en cours d'enregistrement au Premier Bureau de la sécurité juridique de Mons ; il est extrait ce qui suit :

I. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président dépose sur le bureau, conformément à l'article 13.3 du CSA :

- le rapport intitulé "projet d'opération", établi et complété par les conseils d'administrations des deux associations appelées à fusionner du 12 décembre 2024, exposant l'apport en nature que l'association sans but lucratif "HOME DES TOUT PETITS" se propose d'effectuer à l'association « LE BOSQUET » ;

A ce rapport sont joints les états résumant la situation active et passive de l'association sans but lucratif « HOME DES TOUT PETITS » appelée à se dissoudre ainsi que de l'association sans but lucratif « LE BOSQUET » appelée à bénéficier de l'apport ;

- le rapport de Messieurs Fabion CRISI et Michaël DE RIDDER Réviseurs d'entreprises au sein de la société DGST & Partners, Réviseurs d'entreprises ayant son siège 1170 Bruxelles, Avenue E. Van Becelaere, 28A/71, de, sur le projet d'opération et les états résumant la situation active et passive qui y sont joints.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« 10. CONCLUSIONS

En conclusion, nos travaux ont eu notamment pour but, conformément à l'article 13-3 du Code des sociétés et des associations, d'établir un rapport sur le projet d'opération et les états résumant la situation active et passive des entités concernées par l'opération, qui y sont joints.

Le rapport indique notamment si les états traduisent d'une manière complète et fidèle (1) la situation de la personne morale concernée. Rappelons que l'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

L'organe d'administration est également responsable du respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et des statuts de l'association.

Rappelons également que notre mission ne comprend aucun examen des conséquences fiscales qui pourraient survenir dans le chef d'une des parties participant à la présente opération, par la réalisation même de celle-ci.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas d'observations particulières à formuler.

Dans le contexte des éléments exprimés ci-dessus, les états résumant la situation active et passive des associations à la date du 31 décembre 2024 ainsi que le projet d'opération traduisent d'une manière complète et fidèle la situation des associations LE BOSQUET et HOME DES TOUS PETITS, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fait à Bruxelles, le 12 mars 2025.

Pour la SRL "DGST & Partners, Réviseurs d'entreprises",

L'assemblée dispense le Président de donner lecture des rapports.

L'assemblée approuve les rapports à l'unanimité.

Un exemplaire de ces rapports demeure ci-annexé.

II. SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE L'ASSOCIATION

Le Président dépose sur le bureau la situation active et passive de la présente association arrêtée au 31 décembre 2024 et qui sera approuvée par la présente assemblée générale, conformément à l'article 9.12 du CSA.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président d'en donner lecture, chaque membre effectif reconnaissant en avoir reçu une copie et en avoir pris connaissance préalablement.

L'assemblée approuve ce document à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un exemplaire de ce document sera déposé en même temps que les présentes au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

III. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION - AFFECTATION DES BIENS

L'assemblée décide la dissolution sans liquidation de l'association sans but lucratif à compter du **31 mars 2025**.

L'assemblée décide de transférer les biens de la présente association à l'association « LE BOSQUET » conformément à l'article 13 :1 et suivants du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'assemblée décide de transférer l'intégralité du patrimoine de la présente association à l'association sans but lucratif "LE BOSQUET", ayant son siège à La Louvière (Haine-Saint-Paul), rue Ferrer, 159, BCE n° BE 0463.961.490 sur base de la situation active et passive de la présente association du 31 décembre 2024 et ce, en vue d'en poursuivre le même but désintéressé. Ce transfert constitue une universalité comprenant l'intégralité du patrimoine actif et passif, mobilier et immobilier, corporel et incorporel, rien excepté ni réservé.

Tel que ce patrimoine actif et passif de l'association se trouve décrit aux termes des documents intitulés : "Description des biens apportés par l'association sans but lucratif "HOME DES TOUT PETITS" et "Conditions générales de l'apport" qui seront repris dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif absorbante « LE BOSQUET ».

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

IV. CONSERVATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

L'assemblée décide de confier la garde des documents sociaux de la présente association sans but lucratif à l'association bénéficiaire "LE BOSQUET", à charge de les communiquer à la présente association, en cas de nécessité.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

V. CONDITION SUSPENSIVE

L'assemblée décide formellement que les résolutions prises sur les objets qui précèdent sont subordonnées à la condition suspensive de l'acceptation par l'association sans but lucratif « LE BOSQUET » de l'apport à titre gratuit et par voie de fusion de l'intégralité du patrimoine actif et passif à effectuer par l'association sans but lucratif « Entraide Jolimont ».

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés »

En conséquence, les métadonnées de la société HOME DES TOUT PETITS ont été ajustées afin d'intégrer la date de dissolution fixée au 31 mars 2025.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé (S. BAVIER, notaire) .